Du Dix-sept octobre — an mil huit cent cinquante-trois, à Cinq heures ½ du soir —

Acte de Mariage de André Nicolas Jacques Bonnifay, âgé de Trente un ans, né à la Garde, département du Var, le Vingt-six du mois de Juillet mil huit Cent Vingt Deux, profession de propriétaire Cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Joseph Bonnifay aussi, profession de propriétaire Cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, présent et consentant, et de feu Anne Guieu, décédée en cette Commune de la Garde le Vingt huit huit Cent Cinquante Deux à son point —

N° 22

Bonnifay
entre Nicolas Jacques
et
Bouchier
Virginie Josephine

Et de Virginie Josephine Bouchier (Immatriée), âgée de Vingt Trois ans, née à Toulon, département du Var, le Vingt du mois de Juillet mil huit Cent Vingt Deux, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Joseph Hubert Bouchier, profession de Cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Thérèse Rouden, aussi présents et consentants d'autre part. —

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par nous Maire officier de la Garde les Vingt Cinq Septembre dernier et trois octobre courant, aux réunions ordinaires prescrites par la loi et les lois ; —

Et après avoir reçu le mutuel consentement des futurs époux, ainsi que l'acte de naissance de la mère du futur époux et du décès de son mari. —

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, la fille du futur époux et la mère du futur époux ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, ~~à la date du mois d~~ ~~mil huit cent cinquante~~ ~~par devant~~ ~~Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Virginie Josephine Bouchier et l'autre André Nicolas Jacques Bonnifay.

En présence de Sieur Joseph Henri Jacques, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Soixante Sept ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

De Sieur Jean Baptiste Gautier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Quarante une ans, profession d'ouvrier maçon non parent ni allié des époux.

De Sieur Joseph Costé, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Cinquante quatre ans, profession de Jardinier de Ville non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Joseph Charles Latty, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Soixante ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Théodore Maire de la Commune de la Garde, faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre Témoins soussignés. Tous les susdits Comparants de ce requis sont interpellés de déclarer ne savoir ne pouvoir ne signer.

B. Bugnea — Gautier — Costé — Latty